

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 30

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**06 juin 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-54

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION DES  
CONSEILS DES PARENTS  
D'ELEVES (ACPE)**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Jean FAYOLLE,  
Philippe TROUSSIER,  
Anne BACHMAN.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu les crédits inscrits au budget principal ;  
Vu la demande formulée par l'Association des Conseils des Parents d'Elèves.

Considérant que l'Association des Conseils des Parents d'Elèves (ACPE) a pour ambition d'accompagner les groupes scolaires de Fos-sur-Mer, dans leurs projets de classes transplantées. Que pour l'année scolaire 2023-24, l'Association a mis en place un projet de classe cinéma « voyage à Paris ».

Considérant que ce séjour à Paris a pour but pédagogique la découverte culturelle de Paris, avec au programme les visites du Louvre, de la Basilique Saint Denis, de la Cité des enfants et des sciences et surtout des studios du grand REX. Que le voyage aura lieu au cours du mois de juin pour 27 élèves de CM2 et 4 adultes accompagnateurs du groupe scolaire Gilbert Del Corso.

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de **6 588 €**.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 588 € à l'Association des Conseils des Parents d'Elèves (ACPE).
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.